

Délibération affichée,
 rendue exécutoire,
 après transmission au
 Contrôle de la Légalité
 le : 09/02/15

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150206-lmc184940-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 6 février 2015

POLITIQUE C04 POURSUIVRE NOTRE SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF AIDES PONCTUELLES À DES PROJETS DU SECTEUR SPORTIF

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JOËL DESJARDINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 146) ;

Vu les demandes présentées ;

Vu le rapport du Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'attribution d'une subvention départementale de fonctionnement aux associations figurant ci-après pour l'organisation de manifestations ponctuelles :

1 Club des Gentlemen-riders et des Cavalières de France Saint-Cloud	
Trophée Cheval en Yvelines	8 000 €
2 Ligue des Yvelines de Judo	
Championnats de France de Judo	3 500 €
3 Cercle des Nageurs de l'Ouest Saint Germain en Laye	
Meeting international de natation	2 500 €
4 Association Kiwanisport le Vésinet	
Rencontre départementale d'activités motrices	1 000 €
5 Union Sportive de Maisons-Laffitte et le Mesnil-le-Roi section danse de salon	
Tournoi international de danse sportive	900 €
SOUS TOTAL	15 900 €

DIT que la dépense totale, d'un montant de 15 900 €, sera prélevée sur le chapitre 65, article 6574 du Budget Départemental des exercices 2015 et suivants.